

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2018

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et M. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Fabien ACKER, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Béatrice HOELTZEL, Isabelle MULLER, Thomas RUBY, Cathy WAGNER, Anne ZYTO, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Alfred RINCKEL donne procuration à Béatrice HOETZEL, Christian KLIPFEL donne procuration à Sylvie CULLMANN, Véronique PHILIPPS donne procuration à Lucienne HAAS, Christophe HECKMANN donne procuration à Christophe BUSCHE, Eric HUBERT donne procuration à Marie-José SCHALLER, José POZUELO donne procuration à Pierre MAMMOSSER

Membres absents : Céline GEFFROY, Fabrice FISCHER

Secrétaire de séance : Anne-Laurence BING, DGS

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 7 février 2018 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le jeudi 1^{er} février, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. **Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale** de Soultz-sous-Forêts pour 2018. Présentation par Monsieur LEFORT, agent de l'O.N.F.

2. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 3 janvier et du 10 janvier 2018
- Réunions, rencontres et manifestations

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Rénovation de l'école maternelle : planning des travaux mis à jour, avenant au lot peinture
- Rénovation de la Maison des Associations : présentation du nouveau planning
- Coulées d'eau boueuse : point d'étape suite à l'évolution du cadre réglementaire

4. AFFAIRES FINANCIERES

- Pertes sur créances irrécouvrables

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Subvention exceptionnelle : Association Pointe de Pieds

6. RESSOURCES HUMAINES

- Ecole de musique : avenant aux contrats d'enseignement artistique

7. DIVERS

- Circulations douces : lot n°3 : cession de terrain à l'euro symbolique, par l'association foncière à la ville de Soultz-sous-Forêts
- Diverses informations et communications
- Prochaines réunions et manifestations

Le Maire ouvre la séance en accueillant Vincent LEFORT, agent de l'ONF pour la présentation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale de Soultz-sous-Forêts

POINT 1 : Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale de Soultz-sous-Forêts pour 2018. Présentation par Monsieur LEFORT, agent de l'O.N.F.

Vincent LEFORT annonce que l'année 2017 des travaux d'exploitation a été somptueuse pour la ville de Soultz-sous-Forêts : 256 000 € en bilan net. Ce résultat est essentiellement dû à la qualité des chênes de la parcelle 18.

Pour 2018, le bilan net est estimé à environ 81 000 €. Vincent LEFORT précise que cette estimation se situe dans une fourchette basse et pourrait être dépassée.

Le programme des travaux prévoit l'entretien du chemin du WIEDENWEG. Les dépenses seront réparties entre les communes concernées

1. Programme des travaux d'exploitation – Etat Prévisionnel des Coupes 2018

Les coupes 2018 sont prévues par l'Office National des Forêts selon l'état suivant :

PARCELLE	VOLUME (en m3)					RECETTES BRUTES (en €)
	BOIS D'ŒUVRE	BOIS D'INDUSTRIE	BOIS DE CHAUFFAGE	NON FACONNE	TOTAL	
15a	5	25	-	275	305	4 180
17a	111	15	-	35	161	6 350
19r	138	19	-	62	219	17 880
21a	469	36	-	118	623	58 760
5a	454	43	-	130	627	26 020
15a	-	-	42	-	42	2 310
Chablis	60	-	-	-	90	5 850
TOTAL	1 267	138	42	620	2 067	121 350

La recette brute totale escomptée s'élève à 121 350.00€ HT.

Les frais d'exploitation (abattage et façonnage, débardage et câblage, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre) sont évalués à 40 357.00€ HT, dont 18 035.00€ HT supportés directement par la commune, les frais d'abattage, de façonnage et d'assistance à la gestion de la main d'œuvre étant à charge du SYCOFOSE.

Le bilan net prévisionnel pour l'exercice 2018 est ainsi estimé à 80 993.00€ HT.

CONSIDERANT l'Etat Prévisionnel des Coupes 2018 ainsi que les recettes et dépenses y afférent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Coupes 2018 présenté ci-dessus ;

AUTORISE la commercialisation des produits de la coupe ;

PRECISE que les recettes et dépenses prévues seront inscrites au budget primitif 2018.

ADOpte à l'unanimité

2. Programme des travaux patrimoniaux

Les travaux suivants sont prévus :

- Travaux sylvicoles pour un montant de 13 470.00€ HT
- Travaux d'infrastructures pour un montant de 7 094.00€ HT

Soit un total de travaux de 20 564.00€ HT.

CONSIDERANT le programme d'actions 2018 présenté par l'ONF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme d'actions 2018 dont le montant des opérations est estimé à 20 564.00€ HT ;

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses correspondantes.

ADOpte à l'unanimité

3. Etat d'assiette des coupes 2018

Les coupes à marteler pour 2019 se situent en parcelles 1, 9, 18, 20 et 23 pour un volume de 1 135 m3 dont 60 m3 de chablis.

VU l'article 12 de la « charte forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières ;

CONSIDERANT l'état d'assiette des coupes 2019 à marteler présenté par l'ONF, pour un volume total de 1 135 m3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes à marteler 2019 ;

ADOpte à l'unanimité

POINT 2 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

- **Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 3 et du 10 janvier 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Approuve le compte- rendu de la séance du 3 janvier
Approuve le compte-rendu de la séance du 10 janvier

ADOpte à l'unanimité moins 3 abstentions (Christophe BUSCHE, Jean-Michel STEPHAN, Anne-ZYTO)

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 10 janvier 2018**

11.01.2018

- Vœux du Préfet

12.01.2018

- Vœux de la municipalité de Hunsbach

13.01.2018

- Fête des seniors de Hohwiller : l'intervention de la chorale de Schoenenbourg a été appréciée
- AG du VCNA - demande de locaux

15.01.2018

- Rencontre avec Marcel Zimmermann : Organisation du festival de solidarité familial et inter générationnel - le 17 mars par la zone pastorale de Wissembourg et la paroisse protestante de Soultz-sous- Forêts

16.01.2018

- Rencontre avec l'architecte chargé de la réalisation d'une rampe d'accès PMR pour les logements AXENTIA, rue du docteur DEUTSCH. Le projet a été soumis pour avis à l'ABF. La réponse est en attente.
- Rencontre avec un particulier intéressé par l'immeuble 12 rue de la Bergerie
- Rencontre avec Sylvain VOGEL président de l'association des Sentiers du théâtre : perspectives de collaboration
- Remise des brevets du collège- Collège de Soultz-sous-Forêts

17.01.2018

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial relatif au projet LECLERC à SOULTZ-SOUS-FORETS : avis favorable avec 8 voix pour, 2 abstentions et 1 contre. Le nombre d'avis favorables est moins élevé qu'à la première instruction.
- Réunion du réseau points lecture, bibliothèques et médiathèque de l'Alsace du nord : informatisation et charte graphique

18.01.2018

- Présentation et première prise de contact avec le capitaine LAGARRIGUE, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Wissembourg
- Comité directeur de l'ADEAN

19.01.2018

- Réunion OPUS sur les résidences SENIORS à Betschdorf. La communauté de communes va se porter acquéreur de locaux dans cette résidence pour développer les services à la personne et l'animation des résidences seniors sur l'ensemble du territoire.
- Réunion de travail avec le cabinet d'architectes R.H.B. pour l'espace couvert
- Vœux 2018 à la sous-préfecture
- Repas Elus/Personnel au Bœuf à Hohwiller
- AG de l'OMACSL : la problématique des locaux a été reposée dans sa globalité

22.01.2018

- PLH de la comcom pour Soultz-sous-Forêts
- Galette des rois avec Hélène de Cœur

23.01.2018

- Rencontre avec le directeur général et son équipe de la SERS pour le projet de quartier tertiaire Funrock sur un éventuel positionnement d'assistant à MOA. Les missions seraient les suivantes : Appui juridique et technique sur l'ensemble de l'opération, accompagnement dans la procédure de préemption, élaboration d'un appel à projet et d'un cahier des charges de construction à destination des promoteurs, accompagnement dans le choix du promoteur, mise en œuvre de la concertation avec les futurs acquéreurs
- Réunion du comité de recrutement pour piloter la fusion des OT du territoire
- Réunion de travail sur les piscines
- Bureau de la communauté de communes avec, notamment, le point sur la compétence GEMAPI. A cette occasion, le Maire précise que les compétences GEMAPI n'intègrent pas les coulées d'eaux boueuses, qui sont une compétence distincte, compétence qui ne peut pas être financée par la taxe GEMAPI. La mise en place de la GEMAPI concerne le Seltzbach et la Sauer, ainsi que leurs affluents. Actuellement la gestion est faite par différents syndicats intercommunaux, à l'exemple du syndicat du Seltzbach pour une partie du cours d'eau principal et du SICTEU pour certains de ses affluents.

24.01.2018

- Réunion à l'école maternelle : lancement de la phase 3 des travaux de rénovation- point à l'ordre du jour
- Rencontre avec une kinésithérapeute intéressée par l'opération Funrock
- Conférence sur les nouvelles technologies et l'agriculture proposée par le Crédit Mutuel à la Saline

25.01.2018

- Rencontre avec SOGETREL pour l'implantation du SRO à Hohwiller- rue de HOFFEN
- Rencontre avec Monsieur SADORGE, Directeur Général du Pôle Fibres -Energievie

26.01.2018

- Lancement de l'opération d'accompagnement à la numérisation des TPE/PME dans le cadre du plan de revitalisation suite à la fermeture de la BA901

- Célébration de la Ste Geneviève, patronne de la gendarmerie, à Wissembourg
- Festival Décalages à la Saline « Adieu ma bien aimée »

27.01.2018

- Assemblée générale de l'Amicale Cyclo à la salle voûtée

28.01.2018

- Fête des personnes âgées à Soultz-sous-Forêts

29.01.2018

- Réunion de travail ALDI – LECLERC sur le transfert d'ALDI dans la nouvelle zone intercommunale. Du fait de cette nouvelle implantation, une perte de TASCOT pour la commune est à prévoir
- Comité de pilotage pour la relance de l'activité poterie

30.01.2018

- Rencontre avec l'équipe Au Noël d'Antan : bilan 2017 et projet d'exposition d'automates
- Rencontre avec Daniel HOETZEL : projets culturels

31.01.2018

- Visite de l'AFPA par Evelyne ISINGER conseillère régionale suite à la perte d'un certain nombre de marchés par cet organisme de formation. L'AFPA a perdu tous les marchés liés à l'industrie. L'AFPA envisage également de se séparer du bâtiment hébergement du site.
- Réunion sur la mutualisation Nef/Saline : rencontre avec la compagnie Facteurs Communs, puis bilan et perspectives de la mutualisation avec les équipes, les deux maires et les représentants des municipalités
- Bilan interne Noël 2017
- Conseil communautaire de l'Outre-Forêt : GEMAPI, Contrat départemental, Enfance et Petite Enfance, Règlement de facturation des ordures ménagères

01.02.2018

- Assemblée Générale « Les cigognes d'Alsace » à la Saline
- Rencontre avec le lieutenant MARFING : possibilité de mettre à disposition la maison devant les ateliers municipaux à des fins de manœuvres
- Réunion SCOTAN à la Saline
- Inauguration du Laboratoire d'analyses médicales au 18 rue des Barons de Fleckenstein

02.02.2018

- Rencontre avec une personne intéressée par l'acquisition du terrain 12 rue de la Bergerie. Le Maire précise qu'il a rencontré trois personnes qui portent un intérêt à ce terrain pour trois projets différents : une démolition/reconstruction, une rénovation, et une création de gîtes. Le Maire a également rencontré les propriétaires de la maison voisine qui seraient intéressés par une surface de terrain d'environ 0.85 ares.
- Assemblée générale de l'Association foncière d'Hohwiller

03.02.2018

- Rencontre avec une personne intéressée par l'acquisition du terrain 12 rue de la Bergerie (voir ci-dessus)
- Assemblée Générale des Coureurs de la Saline en salle voûtée : problème d'accès aux locaux de stockage situés dans l'école

05.02.2018

- Rencontre avec une personne intéressée par l'acquisition du terrain rue des 3 hommes (voir ci-dessus)
- Remise des trophées Qualité Accueil 2018 par la CCI Alsace, A l'O DE ROSE, ainsi que d'un trophée pour la communauté de communes pour sa participation au financement des opérations accueil
- Assemblée Générale d'Acxion's

06.02.2018

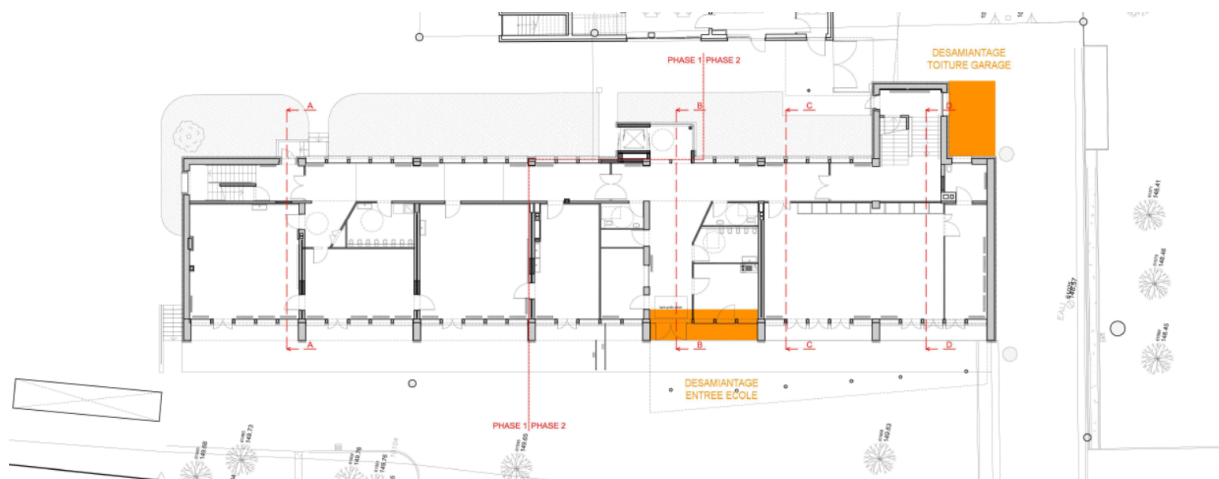
- Rencontre avec SOGETREL sur la fibre numérique
- Assemblée générale de l'Association foncière de Soultz-sous-Forêts

POINT 3 : PROJETS ET TRAVAUX

Rénovation de l'école maternelle

- Planning des travaux mis à jour

Vacances de février



Cette phase ne nécessite aucun échafaudage et comprend :

- Le désamiantage de l'entrée existante de l'école pour finir les travaux de la phase 2
- La dépose de la toiture amiantée sur le garage (rue de l'école) avant démolition.
- Il n'y a pas de co-activités avec les autres entreprises
- Le désamiantage se fait en période de congés scolaires

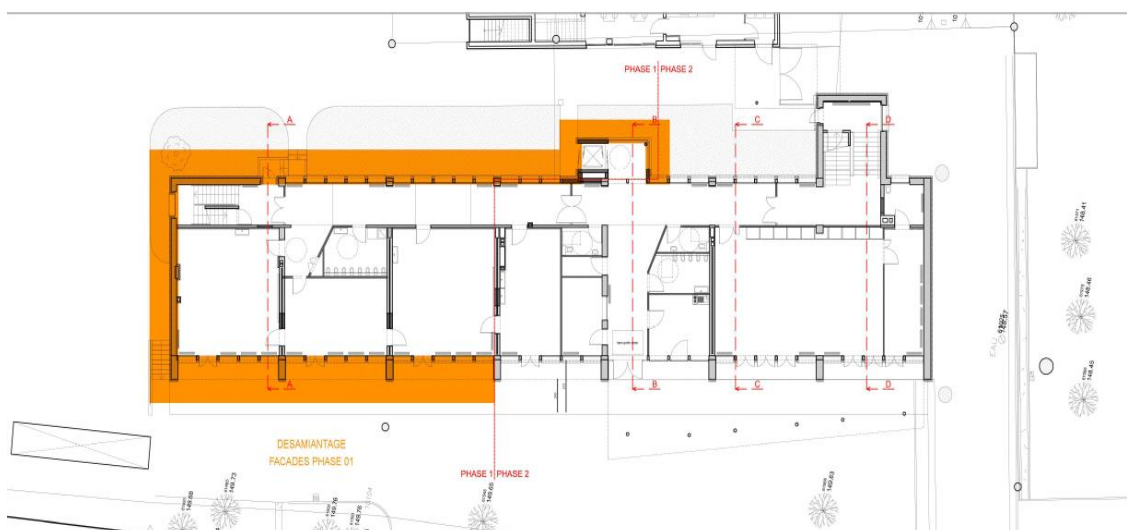
Vacances d'avril



Cette phase nécessite un échafaudage en périphérie des parties à traiter et comprend les travaux suivants :

- Le désamiantage des façades toute hauteur
- La pose d'une isolation extérieure
- La dépose et repose de la toiture de l'école, et la réfection de la zinguerie
- Le désamiantage se fera pendant les congés scolaires : par contre le confinement, la pose de l'isolant et les travaux de toiture se feront en période scolaire

Vacances d'été



Cette phase nécessite un échafaudage en périphérie des parties à traiter et comprend les travaux suivants :

- Le désamiantage des façades toute hauteur
 - La pose d'une isolation extérieure
 - La dépose et repose de la toiture de l'école, et la réfection de la zinguerie
 - Le désamiantage se fera pendant les congés scolaires : par contre, la pose de l'isolant et les travaux de toiture se feront à la rentrée
-
- Modification n°1 au lot 09 Peinture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 10 janvier 2018 pour un montant de 19 101.42€ HT avec l'entreprise MARMILLOD PEINTURES pour le lot 09 « peintures » dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des travaux complémentaires (enduit et lissage de murs anciens / pose de toile de verre magnétique) d'un montant de 1 873.58€ HT

CONSIDERANT que cette proposition de modification induit une augmentation de 9.8% du montant du marché initial ;

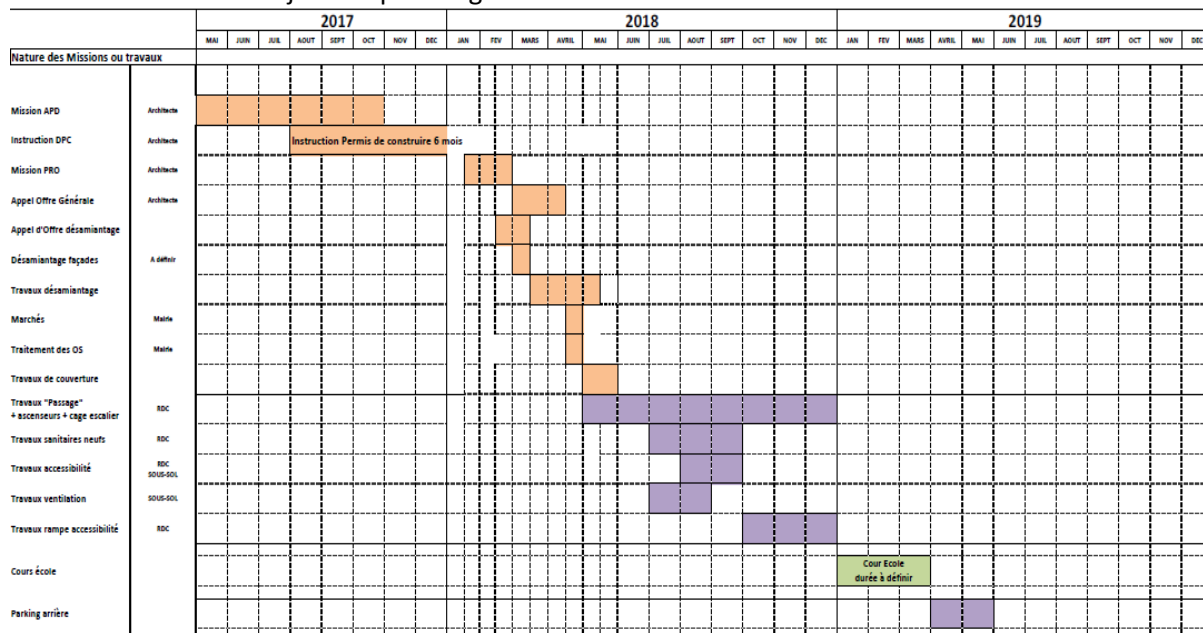
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n°1 du lot 09 pour un montant de 1 873.58€ HT
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

ADOpte à l'unanimité

Rénovation de la Maison des Associations

- Mise à jour du planning de travaux :



Le Maire présente le planning des travaux de la Maison des associations. Il informe que ce planning a vocation à prendre en compte l'ensemble des travaux, y compris les travaux d'isolation et de ravalement qui n'y figurent pas explicitement. Il rappelle aussi que, sur le plan des documents d'urbanisme, seuls les travaux concernant le porche, la cage d'escalier et les menuiseries extérieures, ainsi que les travaux de rénovation intérieurs ont fait l'objet d'un permis de construire pour le moment. Il insiste également sur le fait qu'en tout état de cause il y a un premier volet essentiel à réaliser : le désamiantage des façades. La séquence sera donc la suivante : désamiantage de la façade, réalisation des travaux prévus dans le permis de construire initial, travaux extérieurs qui feront l'objet d'une DP complémentaire.

A la lecture du planning, différentes remarques sont soulevées : Fabien ACKER s'interroge sur le déroulement des travaux qui pose les travaux de couverture avec la création de la cage d'escalier + ascenseur. La coordination des travaux doit prendre en compte l'interaction entre cage d'escalier et couverture.

La question de l'occupation des locaux pendant la période de travaux est également évoquée. Le Maire rappelle qu'une partie des travaux impacte les sanitaires. La période de travaux proposée dans le planning paraît surévaluée.

Il apparaît également que les travaux de l'espace entre la maison de la musique et des associations et la cour de l'école devraient pouvoir être avancés puisque la cour de l'école devrait être terminée avant la fin 2018.

Enfin il faudrait veiller à que les travaux de désamiantage se fassent pendant les congés scolaires.

Coulées d'eaux boueuses

Rappels

Par **délibération du 1^{er} juillet 2015** le conseil municipal à l'unanimité avait approuvé la réalisation de travaux pour un montant de 225 000 €HT et d'attribuer la maîtrise d'œuvre à SAFEGE pour un montant de 18 652 € HT (dont un dossier Loi sur l'eau pour un montant de 3 792,50 €). Le département avait été sollicité pour un montant de 40 000 € et la DETR pour un montant de 45 000 €.

Par **délibération du 8 juin 2016**, le Conseil, examine une nouvelle estimation du projet, présentée par SAFEGE pour un montant de 400 000 € : ce projet n'est pas validé par le Conseil municipal. SAFEGE est sollicité pour travailler sur une alternative de protection qui permet :

- L'utilisation des parcelles de la commune en amont pour un grand bassin de rétention de l'essentiel des eaux, partie sud
- Le recueil de manière simplifiée de l'eau venant de la partie Ouest
- Le maintien de l'infrastructure partie EST avec évacuation l'eau par la buse déjà existante, en attente sous la route.

Le conseil municipal a approuvé la réalisation de ce nouvel AVP pour un montant MOE de 4770 €HT et une mission d'AMO pour 1500 € pour piloter la vérification de la qualité des sols.

Par **délibération du 10 novembre 2016**, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet présenté par SAFEGE pour un montant des travaux estimé à 259 195 €. Cet AVP prévoit

- L'implantation d'un grand bassin de rétention temporaire de 3100m³ au sud
- La création un bassin de rétention de capacité de 300m³ et la pose d'une canalisation sous voirie pour l'évacuation des eaux partie est
- La réalisation d'un fossé à redans sur 270 mètres à l'est
- La réalisation une noue de dérivation par fossé
- La réalisation d'une bande enherbée de 200 mètres en amont direct du barrage

A ce jour l'état des dépenses est le suivant :

- 54 648 € HT pour les travaux de réalisation de la canalisation d'écoulement
- 13 383 €HT pour les missions de maîtrise d'œuvre

Soit un total de 79 833 € HT

Evolution du cadre réglementaire

Suites aux ordonnances d'août 2016 et de janvier 2017, des décrets modificatifs sont apparus essentiellement en avril 2017 qui ont fortement fait évoluer le contexte réglementaire sur les aspects :

- Loi sur l'Eau
- Environnement
- Ouvrages hydrauliques dont fait partie maintenant l'ouvrage projeté à HOHWILLER en tant qu'Aménagement Hydraulique (R214-1 du CE)

La procédure d'instruction des travaux sur HOHWILLER précise que : « Seule la création du barrage écrêteur de coulées d'eau boueuse de 3100m³ active les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau définie à l'article R214-4 du code de l'environnement. »

La création de ce barrage de rétention temporaire de 3100 m³ présente les caractéristiques d'un aménagement hydraulique.

Avant 2017, le projet n'était concerné réglementairement que par le volet Loi sur L'Eau en terme de Déclaration pour des rubriques touchant essentiellement aux travaux dans les cours d'eau. En effet, l'ouvrage avec ses caractéristiques propres ne rentrait pas dans les nomenclatures (uniquement les barrages définis dans le R562-18 du CE soumis à « autorisation »).

Avec les modifications réglementaires de 2017 le projet de lutte contre les coulées d'eau boueuse est soumis au régime de l'autorisation environnementale, régime plus contraignant que celui de la déclaration environnementale.

Environnement

Depuis mars 2017 : mise en place d'une logique de « Dossier Unique »

L'instruction d'un projet s'effectue à partir d'un seul dossier autoportant dit « Environnemental » intégrant les volets :

- Loi sur l'Eau y compris le volet « zone humide »
- Défrichement (code forestier)
- Environnement (espèces protégées, ...)
- ...

La réalisation du barrage écrêteur projeté de HOHWILLER entre dans le nouveau périmètre des études dits « Cas par cas » (modification de l'article R122-2 du CE via le décret du 28 avril 2017.)

L'examen au « Cas par cas » sera soumis à l'Autorité Environnementale. Elle est instruite par la DREAL. Au terme de l'instruction, la DREAL informera la commune de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Il est prévu d'établir un Dossier d'Incidence allégé spécifique axé directement sur les espèces à enjeux identifiées (sonneur à ventre jaune, ...). Ce dossier sera étayé d'une étude bibliographique ainsi que des éléments d'un organisme indépendant (ODONAT). La commune a d'ores et déjà mandaté cet organisme pour une transmission des données.

Si l'Autorité Environnementale ne retient pas les arguments pour être en « mode allégé », il faudra compter des prestations supplémentaires à celles déjà avancées pour une enveloppe estimée à 15 000 € HT. Un décalage d'au moins un an sur le planning global (en plus de l'année 2018) serait à prévoir car l'Etude d'Impact intégrera aussi un inventaire Faune/Flore dont le périmètre a également été revu « à la hausse » sur le plan réglementaire ...

Incidences sur les zones humides

D'après la DDT, le site d'implantation du barrage écrêteur de crue se situe en zone à dominante humide. Il est précisé que c'est au pétitionnaire de faire confirmer par un bureau d'études spécialisé le caractère humide et de délimiter la zone conformément au cadre réglementaire.

Aménagement hydraulique

L'ouvrage projeté faisant maintenant partie des installations dites « Ouvrages Hydrauliques » au sens réglementaire, par arrêté ministériel du 7 avril 2017, une « Etude de Dangers » au sens réglementaire du terme devient obligatoire dès la phase de conception. Elle doit être réalisée par un organisme agréé : une modélisation d'une « onde de rupture » doit aussi alimenter ce type d'étude. Cette

modélisation consiste à imaginer un type de rupture de l'ouvrage alors qu'il est rempli et de voir où et comment se propage l'eau. Au vu de la configuration du site, un modèle 1D avec une vitesse moyenne sur des profils est prévu.

L'évolution du projet et du cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit désormais impliquent de nouvelles dépenses :

Prestation	Motifs	Montant HT
Moe complémentaire Etalement de la mission en plusieurs tranches	Marché unique 2018 : tranche ferme bassin de 300m3 2019 : tranche conditionnelle barrage écreteur	7 335 €
Dossier réglementaire		
	Examen au cas par cas	1 400 €
Inventaire		1 397 €
Option basse	Dossier Loi sur l'eau Etude de dangers	7 990 € 6 930 €
Total		17 717 €
Option haute	+ Etude d'impact (dont volet zone humide)	16 000€
Total options		33 717 €

	Montant HT Option basse	Montant HT Option haute
Maîtrise d'œuvre SAFEGE Marché 2015 Déjà versé MOE supp	21 129,5 € <i>13 830€</i> 7 335€	21 129,5€ <i>13 830€</i> 7 335 €
Dépenses supp. Inventaire Odonat	17 717 € 1 897€	1 897€
Dépenses supp.		33 717 €
TOTAL	48 078,5€	64 078,5 €

Le Maire rappelle que le projet initial composé d'une succession de petits bassins avait été abandonné pour des raisons de maîtrise foncière.

Christophe BUSCHE demande si les travaux de la partie EST peuvent être entamés ?

Le Maire est favorable à ce que tous les dispositifs doux soient mis en place : augmentation de la bande enherbée,.....Christophe BUSCHE émet des doutes sur ces mesures complémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 13 août 2015 pour un montant de 24 922.5 € HT avec la société SAFEGE

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire d'un montant de 7 335 €HT dont l'objet est l'étalement de la mission en plusieurs tranches

CONSIDERANT que cette proposition de modification induit une augmentation de 33.44 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve la modification n°3 du marché de maîtrise d'œuvre due à l'étalement des missions pour un montant de 7 335 €

Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant

Décide de confier la réalisation de l'Etude au cas par cas à SAFEGE pour un montant de 1 400 €

Décide de faire une mise en concurrence sur la réalisation de l'Etude de dangers, le Dossier Loi sur l'Eau, et sur l'étude d'impact si nécessaire

Décide de recourir à une AMO pour l'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres concernant la réalisation de l'étude de dangers et le Dossier Loi sur l'Eau, et sur l'étude d'impact si nécessaire

Décide d'adresser un courrier au préfet dans le cadre du décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES

- **Pertes sur créances irrécouvrables**

Le conseil municipal est saisi par le comptable public d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

La réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. La catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

L'admission en créance éteinte transmise par le comptable public concerne la société LE BOIS DE L'ISLE pour un montant de 518.00€, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Il est à rappeler que si une délibération est rendue obligatoire, la décision du juge s'impose au conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission de créances éteintes transmise par le comptable public le 1^{er} septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'admission de créance éteinte proposée par le comptable public pour un montant de 518.00€ et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542.

ADOpte à l'unanimité

POINT 5 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- Subvention exceptionnelle : Association Pointe de pieds

L'association Danse-Gym, section Pointes de Pieds, sollicite une subvention afin de financer la location de la salle de spectacle à Bischwiller pour son spectacle de fin d'année qui aura lieu le 16 et 17 juin 2018. Il est rappelé que la MAC de Bischwiller est la seule salle du territoire disposant de la capacité d'accueil nécessaire pour l'organisation de cette représentation.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 070.00€ à l'association Danse-Gym, section Pointes de Pieds. Cette dépense sera inscrite au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de l'octroi d'une subvention de 1 070.00€ à l'association Danse-Gym, section Pointes de Pieds.
- La subvention sera inscrite au budget primitif 2018 au compte 6574

ADOpte à l'unanimité

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES

- Ecole de musique : Avenants aux contrats d'enseignement artistique

Suite à des modifications du nombre d'élèves inscrits à l'école de musique, il y a lieu d'approuver les modifications de coefficient d'emploi correspondantes :

- Eveil/Chant/Chorale enfants : + 0.5 heure soit un coefficient d'emploi de 4.23/20^{ème}
- Batterie : - 0.5 heure soit un coefficient d'emploi de 5/20^{ème}
- Piano/Chorale adultes : + 1 heure soit un coefficient d'emploi de 14.61/20^{ème}
- Flûte/solfège : - 0.5 heure soit un coefficient d'emploi de 11.53/20^{ème}

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve les modifications proposées

Approuve les modifications de coefficient d'emploi correspondant

Autorise le Maire à signer les avenants correspondants

ADOpte à l'unanimité

POINT 7 : DIVERS

- **Circulations douces** : cession de terrain à l'euro symbolique par l'association foncière à la ville de Soultz-sous-Forêts

Dans le cadre de la cession de terrain à l'euro symbolique par l'association foncière à la ville de Soultz-sous-Forêts, la délibération prise le 28 juillet 2016.

Dans le cadre du lot n°3 « circulations douces » permettant la liaison rue du gymnase - ZA du Roesselbach, la ville prenait acte de la cession à l'euro symbolique du terrain. Pour permettre l'aboutissement de la transaction, il est proposé que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par la Ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve la prise en charge des frais de notaire et de géomètre nécessaire à l'établissement de l'acte

Autorise le Maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

- **Diverses informations et communication**

- **CRESUS** : synthèse d'activités 2017 sur l'Alsace du Nord

725 familles reçues dont 44 sur Soultz-sous-Forêts

	2016	2017	évolution
Rendez-vous	1255	1152	-8%
Surendettement	624	664	6%
Micro crédit	108	112	4%
Conseil	523	376	-28%
Dossiers	772	725	-6%
Surendettement	310	347	12%
Microcrédit	77	83	8%
Conseil	385	295	-23%

- Prochaines commissions

Commission sports et associations	Jeudi 8 février à 18h
Commission urbanisme et environnement	Jeudi 8 février à 20h
Commission fleurissement	Vendredi 9 février à 18h
Commission scolaire	Lundi 12 février à 18h30
Commission activités culturelles	Jeudi 22 février à 18h30
Commission finances	Mardi 6 mars à 18h30
CONSEIL MUNICIPAL	<i>Mercredi 7 mars</i>
Commission fleurissement et illuminations	<i>Lundi 12 mars à 18h30</i>
Commission communication, démarche participative, évènementiel	Mardi 20 mars à 18h30
Commission développement économique	Mardi 27 mars à 18h30
Commission projets et travaux	Jeudi 29 mars à 18h30
Commission finances	Mercredi 4 avril à 18h30
CONSEIL MUNICIPAL	<i>Lundi 9 avril</i>
DATE LIMITE VOTE BP 2018	15 avril

- 08.02.2018 : Inauguration de la boulangerie St Honoré à partir de 11heures
09.02.2018 : Spectacle annuel d'Improglio à 20h30 à la Saline
10.02.2018 : Après-midi Carnavalesque de l'association pointes de Pieds de 14h à 17h à la Saline
17.02.2018 : Soirée Paëlla organisée par le tennis-club de Soultz-sous-Forêts à 19h30
25.02.2018 : Thé dansant de l'association AXCION'S à la Saline

Le Maire donne la parole à Sylvie CULLMANN. Sylvie CULLMANN fait part de son inquiétude du report de circulation sur HOHWILLER suite à la mise en place d'une déviation pour travaux à SCHWABWILLER.

Elle précise que les travaux sont prévus sur 6 mois.

Le Maire interpellera l'unité territoriale de WISSEMBOURG lors d'une réunion prévue très prochainement.